

Département de la Gironde
S.I.E.A. DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 17H30 le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué le 14 septembre 2022 s'est réuni à la Communauté des communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, 51 Chemin du Port de l'Homme à Latresne.

Nombre de conseillers

En exercice : 18 Présents : 11 Pouvoirs : 1 Votants : 12

Présents : Mmes BRET-PAULY, CARLOTTO, RECROSIO, MM. BONNAYZE, CRISTOFOLI, FAYE, GRANGIER, GUILLEMOT (pouvoir de Mme COUTY), JOKIEL, LE PROUX DE LA RIVIERE.

Excusés : Mme COUTY (donne pouvoir à M. GUILLEMOT), VACHEYROUX, MM. AUBY, JANSONNIE, MARCOUILLER, MODET, POINTET.

Secrétaire de séance : Mme PEYRINAUD

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, *a minima*, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à CAMBES, le Président,

Résultat du vote :	Pour	12
	Contre	0
	Abstention	0

Cambes, le 20 septembre 2022

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance
Sandrine PEYRINAUD

Le Président du S.I.E.A.,
Jean-Philippe GUILLEMOT